



Registre mensuel Rejets Chimiques du mois de Juin 2023

Centre Nucléaire de production d'Electricité EDF
CNPE EDF - CNPE Blayais

Registre n°
EDF-BLA-2023-06-CHI-Men-00

SIGNATAIRES	NOM	DATE
Approbateur		
Responsable du site		

Privé	Public (C=0)	Interne (C=1)	Restreint (C=2)	Confidentiel (C=3)
	X			



Suivi des versions

Date	Indice version	Motif
08/07/2023 12:48	0	Version initiale

Privé	Public (C=0)	Interne (C=1)	Restreint (C=2)	Confidentiel (C=3)
	X			

Observation(s) globale(s) au registre

Depuis le 28/06/2023, le CNPE du Blayais est soumis à de nouveaux textes réglementaires (décisions n°2023-DC-0755 et n°2023-DC-0756) abrogeant l'arrêté de rejet et de prélèvement d'eau du 18 septembre 2003. Veuillez noter que les limites apposées dans le présent registre sont issues de l'arrêté de rejet et de prélèvement d'eau du 18 septembre 2003.

Privé	Public (C=0)	Interne (C=1)	Restreint (C=2)	Confidentiel (C=3)
	X			

TABLE DES MATIERES

1.	Objet du registre	5
2.	Limites réglementaires.....	5
3.	Bilan des rejets chimiques liquides par origines.....	6
3.1	Bilan des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX.....	6
3.1.1	Bilan différé des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX.....	7
3.2	Bilan des rejets chimiques issus de la station de déminéralisation	7
3.3	Bilan des rejets chimiques issus du traitement biocide.....	8
3.3.1	Traitement par monochloramine des sites bord de rivière.....	8
3.3.2	Traitement par chloration massive des sites bord de rivière.....	8
3.3.3	Traitement par UV	8
3.4	Bilan des rejets chimiques issus du traitement par électro-Chloration des sites bord de mer	8
3.5	Bilan des rejets chimiques issus du traitement antitartre	8
3.6	Bilan des rejets de cuivre et de zinc	8
3.7	Bilan des rejets chimiques via SEO	9
4.	Bilan des rejets chimiques liquides réacteurs en déconstruction.....	10
4.1	Bilan différé des rejets chimiques réacteurs en déconstruction	10
5.	Bilan des rejets chimiques issus des stations d'épuration et comparaison aux limites	11
6.	Bilan des rejets chimiques par émissaires de rejet et comparaison aux valeurs limites	12

Privé	Public (C=0)	Interne (C=1)	Restreint (C=2)	Confidentiel (C=3)
	X			

1. Objet du registre

Ce registre rassemble les données relatives aux rejets chimiques de EDF - CNPE Blayais pour le mois de Juin 2023.

Par ailleurs, certaines données des mois précédents, non disponibles au moment de la finalisation du registre, sont présentées avec la mention du mois correspondant aux périodes de prélèvements.

Ces résultats sont transmis aux Autorités de contrôle conformément :

A l'article 4.4.2 de l'Arrêté du 7 février 2012 modifié par l'Arrêté du 26 juin 2013 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (dit "Arrêté INB")

A l'article 5.1.1 de la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base (dite "Décision Environnement")

A l'article 5.1.1 de la décision n° 2017-DC-0588 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 06/04/2017 relative aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance des réacteurs électronucléaires à eau sous pression (dite "Décision Modalités Parc") : depuis le 28/06/2023

2. Limites réglementaires

La surveillance des rejets chimiques de l'ensemble des installations du site doit satisfaire à l'ensemble des prescriptions des décisions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

Arrêté du 18 septembre 2003 autorisant Electricité de France à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire du Blayais

Décision n°2023-DC-0755 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 mai 2023 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvements et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux de la centrale nucléaire du Blayais (INB n°86 et n°110) : depuis le 28/06/2023

Décision n°2023-DC-0756 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 mai 2023 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux de la centrale nucléaire du Blayais (INB n°86 et n°110) : depuis le 28/06/2023

Privé	Public (C=0)	Interne (C=1)	Restreint (C=2)	Confidentiel (C=3)
	X			

3. Bilan des rejets chimiques liquides par origines

3.1 Bilan des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX

06/2023	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Acide borique	1,41E+02	4,17E+02	4,65E-01	1,40E+03	4,16E+03
Hydrazine	8,14E-03	2,22E-02	2,69E-05	1,58E-01	4,08E-01
Ethanolamine	6,82E-02	2,64E-01	3,67E-04	1,70E+00	4,77E+00
Ammonium	6,29E+00	1,59E+01	2,08E-02	1,75E+02	7,02E+02
Phosphates	6,91E-01	1,44E+00	4,57E-03	9,11E+00	7,09E+01
Détergents	6,41E-03	1,75E-02	4,11E-05	2,52E-01	9,01E-01
Azote total	1,25E+00	2,13E+00	8,24E-03	2,42E+00	2,42E+00

Commentaires :

La substance « Azote total » est réglementée par les nouvelles décisions depuis le 28/06/2023, les valeurs maximales de flux 2h, flux 24h et concentration ajoutée associés ainsi que le flux mensuel et le flux annuel ne prennent en compte que deux rejets concertés : BLA-2023-R-SEK-0104 du 29/06/2023 et BLA-2023-R-KER-0050 du 30/06/2023.

Privé	Public (C=0)	Interne (C=1)	Restreint (C=2)	Confidentiel (C=3)
	X			

3.1.1 Bilan différé des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX

05/2023	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Lithium	1,36E-03	3,64E-03	4,51E-06	1,08E-02	7,84E-02
Metaux totaux hors FeAl	2,01E-01	6,45E-01	6,66E-04	5,77E+00	1,98E+01
Fer total	2,71E-01	8,68E-01	8,96E-04	7,29E+00	1,54E+01
Aluminium total	9,37E-02	3,00E-01	3,10E-04	2,48E+00	5,40E+00

Commentaires :

RAS

3.2 Bilan des rejets chimiques issus de la station de déminéralisation

06/2023	Bilan mensuel			Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (t)	Valeur Max Flux 24H (t)	Concentration maximale avant dilution (g/L)	Flux annuel (t)
MES	1,18E+00	2,61E+00	7,30E+00	6,26E+01
Sulfates	8,72E-01	1,80E+00	5,30E+00	5,44E+01
Autres Sels (1)	1,37E-01	2,76E-01	8,40E-01	8,03E+00

(1) : Chlorures, Carbonates, Hydrogénocarbonates, Silice

Commentaires :

RAS

Privé	Public (C=0)	Interne (C=1)	Restreint (C=2)	Confidentiel (C=3)
	X			

3.3 Bilan des rejets chimiques issus du traitement biocide**3.3.1 Traitement par monochloramine des sites bord de rivière**

Non concerné

3.3.2 Traitement par chloration massive des sites bord de rivière

Non concerné

3.3.3 Traitement par UV

Non concerné

3.4 Bilan des rejets chimiques issus du traitement par électro-Chloration des sites bord de mer

Non concerné

3.5 Bilan des rejets chimiques issus du traitement antitartre

Non concerné

3.6 Bilan des rejets de cuivre et de zinc

Non concerné

Privé	Public (C=0)	Interne (C=1)	Restreint (C=2)	Confidentiel (C=3)
	X			

3.7 Bilan des rejets chimiques via SEO

06/2023		Bilan mensuel			Bilan Annuel
Emissaire	Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
W1	Hydrocarbures (C10-C40)	/	/	/	1,09E+00
W1	DBO5	/	/	/	6,06E+00
W1	Azote global	/	/	/	2,87E+01
W1	MES	/	/	/	4,11E+01
W1	DCO	/	/	/	6,87E+01
W2	DBO5	/	/	/	7,40E+00
W2	Hydrocarbures (C10-C40)	/	/	/	7,43E-01
W2	Azote global	/	/	/	1,25E+01
W2	DCO	/	/	/	4,84E+01
W2	MES	/	/	/	2,15E+01

Commentaires :

Les données ne sont pas disponibles au moment de la finalisation du registre.

Privé	Public (C=0)	Interne (C=1)	Restreint (C=2)	Confidentiel (C=3)
	X			

4. Bilan des rejets chimiques liquides réacteurs en déconstruction

Non concerné

4.1 Bilan différé des rejets chimiques réacteurs en déconstruction

Non concerné

Privé	Public (C=0)	Interne (C=1)	Restreint (C=2)	Confidentiel (C=3)
	X			



5. Bilan des rejets chimiques issus des stations d'épuration et comparaison aux limites

06/2023		Bilan mensuel					
Emissaire	Substances	Flux 24H (kg)		Concentration en sortie de station (mg/L)		Rendement minimum (%)	
		Max	Limite	Max	Limite	Min	Limite

Commentaires :

Les données ne sont pas disponibles au moment de la finalisation du registre.

Privé	Public (C=0)	Interne (C=1)	Restreint (C=2)	Confidentiel (C=3)
	X			



6. Bilan des rejets chimiques par émissaires de rejet et comparaison aux vale

06/2023		Flux 2H		Flux 24H		Concentration maximale ajout de rejet	
Emissaire final de rejet	Substances	Valeur Max (kg)	Limites (kg)	Valeur Max (kg)	Limites (kg)	Valeur Max (mg/L)	
Emissaires D2 et D3	Acide borique	1,41E+02	3,60E+03	4,17E+02	9,00E+03	4,65E-01	
Emissaires D2 et D3	Ammonium	6,29E+00	6,60E+01	1,59E+01	1,10E+02	2,08E-02	
Emissaires D2 et D3	Détergents	6,41E-03	6,00E+01	1,75E-02	1,50E+02	4,11E-05	
Emissaires D2 et D3	Ethanolamine	6,82E-02	3,00E+00	2,64E-01	1,10E+01	3,67E-04	
Emissaires D2 et D3	Hydrazine	8,14E-03	1,00E+01	2,22E-02	2,50E+01	2,69E-05	
Emissaires D2 et D3	Phosphates	6,91E-01	1,46E+02	1,44E+00	2,20E+02	4,57E-03	
Emissaires D2 et D3	Azote total	1,25E+00	5,10E+01	2,13E+00	8,60E+01	8,24E-03	

Commentaires :

Les données concernant les analyses "DCO" et "DBO5" ne sont pas disponibles au moment de la finalisation du la substance « Azote total » sont issues des nouvelles décisions applicables depuis le 28/06/2023. Il est à noter qu total » est définie prorata temporis du nombre de jours à partir de la date d'applicabilité des nouvelles décisions.

Privé	Public (C=0)	Interne (C=1)	Restreint (C=2)	Cc
	X			

Ce document et les données qu'il contient sont la propriété d'EDF. Toute utilisation ou reproduction même partielle de ces données